

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 37 - Jeudi 20 octobre 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 27 septembre 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Les Cerisiers pour la période 2022-2025:

- M^{me} Marcelle Lüchinger, retraitée, ancienne employée d'assurance-maladie, en remplacement de M^{me} Melissa Metafuni Vuillaume.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet d'investissement

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: Germain Hulmann, Chez Danville 5, 2883 Montmelon.

Feuillet: N° 55 du ban de Clos du Doubs/Montmelon.

Type de projet: Fosse à lisier, couvert d'affouragement et fumière.

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus (publié dans le JO N° 19 du vendredi 22 mai 2020).

Courtemelon, le 11 octobre 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1520

Commune: Grandfontaine

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de pose d'un nouveau revêtement**
Tronçon: **Grandfontaine – Fahy (route de Fahy)**
Durée: **Du lundi 24 octobre 2022 à 7h30 au vendredi 28 octobre 2022 à 16h00**
Particularités: **Fermeture complète du tronçon**

En raison de la pose d'un nouveau revêtement sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 17 octobre 2022.

Service des infrastructures
L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

journallofficiel@lepays.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Renouvellement du platelage du passage à niveau
Tronçon:	Route de la Transjurane, Glovelier
Durée:	Du vendredi 21 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 23 octobre à 22h00
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 14 octobre 2022.

Service des infrastructures

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Service du développement territorial

Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA)

Suppression de la ligne d'alimentation haute tension entre Bassecourt et Courtemaîche

Communes: Haute-Sorne, Clos du Doubs, Courgenay, Alle, Porrentruy, Courchavon, Basse-Allaine.

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Energie, Projet et technique, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen.

Projet: Le projet prévoit le démantèlement de la ligne d'alimentation haute tension de 18,6 kilomètres et des 188 mâts et acier et en béton entre Bassecourt et Courtemaîche. Cette ligne n'est plus utilisée depuis la mise hors service définitive de l'ancienne sous-station électrique de Courtemaîche et la mise en service de la nouvelle sous-station de Bassecourt. Les travaux comprennent le démontage des câbles 66 kV, le démontage des mâts et le recépage des têtes de fondations.

Lancement des travaux: Juin 2023

Fin des travaux: décembre 2026

Coûts d'investissement (installations de sécurité comprises): 7,5 millions de francs.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 20 octobre au 18 novembre 2022 dans les administrations suivantes:

- Administration communale de Haute-Sorne
Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt
Tél. 032 427 08 00
- Administration communale de Clos du Doubs
Hôtel de Ville, 2882 Saint-Ursanne
Tél. 032 461 31 28
- Administration communale de Courgenay
Rue Pierre-Péquignat 4
2950 Courgenay
Tél. 032 471 01 30
- Administration communale d'Alle
Place de la Gare 1, 2942 Alle
Tél. 032 471 02 02
- Administration communale de Porrentruy, Service UEI
Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy
Tél. 032 465 77 77
- Commune de Courchavon
Route Cantonale 16, 2922 Courchavon
Tél. 032 466 11 38
- Commune de Basse-Allaine
2923 Courtemaîche
Tél. 032 466 14 70

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichage, acquisitions de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation. Delémont, le 10 octobre 2022.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Annulation et report du scrutin communal du 23 octobre 2022 pour les élections à la mairie et au conseil communal

Vu l'ouverture d'une procédure pénale pour corruption électorale et captation de suffrages en relation avec les élections communales du 23 octobre 2022,

constatant que cette circonstance est de nature à ébranler la confiance que les électeurs doivent pouvoir placer dans le processus électoral et à jeter le doute sur la légitimité des futurs élus,

le Conseil communal d'Alle décide d'annuler avec effet immédiat l'ensemble de la procédure concernant le scrutin du 23 octobre 2022 pour les élections à la mairie et au conseil communal et de la reporter à une date qui sera déterminée et communiquée ultérieurement.

Pour les mêmes motifs, le Conseil communal retire l'effet suspensif à un éventuel recours contre la présente décision.

Les élections tacites du président et de la vice-présidente des assemblées ne sont pas concernées par les présentes décisions.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours à adresser au Juge administratif, 9, chemin du Château, Case postale, 2900 Porrentruy 1, dans un délai de 10 jours. Le droit de recours appartient à chaque électeur de la commune. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.

Alle, le 17 octobre 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 octobre 2022, le plan suivant:

– Plan directeur communal

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Boncourt, le 13 octobre 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire mercredi 9 novembre 2022, à 19h30, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider de l'adhésion au Centre de Collecte et de Valorisation, sur proposition du Conseil communal.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
5. Prendre connaissance et voter la création d'un poste de voyer communal à durée déterminée pour la période de janvier-août 2023.

6. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Boez Kiflemariam.

7. Divers et informations.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mardi 8 novembre 2022.

Les règlements figurant sous chiffres 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 9 novembre 2022, soit du 20 octobre 2022 au 29 novembre 2022 au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtételle, le 14 octobre 2022.

Conseil communal.

Montavon

Assemblée bourgeoise jeudi 24 novembre 2022, à 19h30, au local bourgeois

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023.
4. Divers et imprévu.

Montavon, le 16 octobre 2022.

Conseil bourgeois.

Montavon

Assemblée bourgeoise jeudi 24 novembre 2022, à 20h15, au local bourgeois

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Election des autorités bourgeoises.
3. Autorités à élire:
 - a) président-e du Conseil bourgeois;
 - b) président-e des assemblées bourgeoises;
 - c) vice-président-e des assemblées bourgeoises;
 - d) 4 membres du Conseil bourgeois;
 - e) 3 vérificateurs-trices des comptes.

Les actes de candidature doivent être remis à la secrétaire bourgeoise: Line Braichet, Route principale 99, 2857 Montavon, sous pli fermé et avec mention «Elections», jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, à 20 heures.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidat-e-s et celle d'au moins 5 ayants droit bourgeois.

Si les candidat-e-s présentés ne sont pas plus nombreux que les postes à pourvoir, ils sont élus tacitement.

4. Divers et imprévu.

Montavon, le 16 octobre 2022.

Conseil bourgeois.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courgenay – Courtemaury

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 29 novembre 2022, à 20h 15, au CPC**

Ordre du jour:

1. Désignation d'une scrutatrice ou scrutateur.
2. Procès-verbal du 10 mai 2022: il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat de la Paroisse Saint-Gilles à Cornol.
3. Présentation du budget 2023 et fixer la quotité.
4. Présentation et votation concernant:
 - a) une dépense de Fr. 7500.– pour la rénovation de l'ancienne crèche;
 - b) une dépense de Fr. 8000.– pour le remplacement des chéneaux à la chapelle Saint-Eloi.
5. Repourvoir la place vacante au Conseil: élection.
6. Rapport du Conseil.
7. Informations du référent de l'Equipe pastorale.
8. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche

Requérant: Joan Studer, Ferme de Mont-Lucelle, 2807 Lucelle. Auteur du projet: Stéphane Caravellas, Rue de l'Eglise 4, 2063 Engollon.

Description de l'ouvrage: Aménagement de zones maraîchères comprenant une zone maraîchère, une zone maraîchère/verger, une zone pour plantes médicinales ainsi que la construction d'une serre type tunnel, d'un cabanon/outils, d'une aire pour le compostage avec couvert, la pose de plusieurs châssis semis, la pose d'une citerne pour l'eau, l'aménagement d'une mare et le prélèvement d'eau dans le ruisseau bordant la parcelle pour arrosage.

Cadastre: Charmoille. Parcelles N^{os} 633 et 632, sises à la rue Sur l'Ante, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions serre: Longueur 30m00, largeur 9m60, hauteur totale 3m85; cabanon: longueur 10m00, largeur 3m00, hauteur 2m28.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 17 octobre 2022.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérants: Jérémy Vermeille, Sous le Bémont 77, 2360 Le Bémont; Cindy Vermeille, Sous le Bémont 77, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment N° 77B et d'une partie du bâtiment N° 77; construction d'un self de produits du terroir et d'un logement inter-générationnel; transformation d'une partie du bâtiment N° 77 pour l'aménagement d'un garage avec buanderie et vestiaire; installation d'un chauffage à copeaux avec canal de fumée extérieur et pose d'un condenseur sur la nouvelle toiture; aménagement de 5 nouvelles places de stationnement à l'extérieur.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 80, sise à la rue Closure Sous-le-Bémont, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; hors zone à bâtir (24 LAT).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAg.

Dimensions: Longueur 23m85, largeur 13m63, hauteur 3m82, hauteur totale 3m82.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, teinte brune; toiture: toit plat végétalisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 12 octobre 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Benjamin Biégun, Route du Coteau 5, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.l, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, reconstruction et transformation du bâtiment N° 6.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 109, sise à la Route du Coteau 6, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dérogation requise: Article CA 2 du RCC du nouveau PAL (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 17m33, largeur 10m16, hauteur 5m30, hauteur totale 10m36.

Genre de construction: Matériaux façades: moellons existants, brique/béton, isolation périphérique, crépi blanc cassé et bardage bois brun; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 20 octobre 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérante: Commune de Cornol, Conseil communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol. Auteur du projet: Francis Beuchat Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation des anciens locaux de la banque «Raiffeisen» pour l'aménagement d'une UAPE et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 256, sise à la Rue de la Poste 18, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 17 octobre 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Marc et Joséphine Figuet, Grand-Rue 11, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Atelier-MAF-Architecture, Mario Fleury, Les Prés Jeannette 33, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Transformation et assainissement du bâtiment N° 38 existant, aménagement partiel des combles, création de nouvelles fenêtres, pose d'un velux, pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur et agrandissement de la terrasse existante.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 37, sise à la Route de Mormont 38, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, Mab.

Dérogation requise: Article 80 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 14 octobre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant et auteur du projet: H2Bois SA, Rue de la Gare 28, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Installation de production d'hydrogène par pyrolyse de bois; selon plans déposés.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 335, sise à la Route de la Raisse, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogations requises: Règlement communal sur les constructions, Section 3.1.4; article AA15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 octobre 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Clinique Le Noirmont, Arian Kovacic, Chemin de Roc-Montès 20, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Société des Forces Electriques de La Goule SA, Benjamin Geiser, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Description de l'ouvrage: Installation d'une centrale photovoltaïque apposée en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3328, sise au lieu-dit Sur la Velle, Chemin de Roc-Montès 20, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dimensions: 1199 m² de panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 20 octobre 2022.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Soyhières

Requérant et auteur du projet: Ulrich Gerber, La Combe 59, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar pour machines agricoles et aménagement d'une place en groise.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 1267, sise à la rue La Combe, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 12m00, hauteur 6m00, hauteur totale 6m60.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, tôle brune; toiture: tôle brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 20 octobre 2022.

Conseil communal.

Lieu de travail: Clinique dentaire ambulante dans toutes les écoles de la scolarité obligatoire.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Laure Chiquet, collaboratrice scientifique au Service de la santé publique (laure.chiquet@jura.ch, tél. 032 420 51 79) et Dr Julien Luraschi, médecin-dentiste responsable de la clinique dentaire scolaire (julien.luraschi@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 31 octobre 2022** et comporter la mention « Postulation médecin-dentiste ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter l'équipe de la clinique dentaire scolaire ambulante, le Service de la santé publique met au concours un poste de

Médecin-dentiste à 35% (horaire annualisé)

Pour une durée déterminée; le taux peut être appelé à évoluer par la suite.

Mission: Effectuer les traitements au sein de la Clinique dentaire scolaire ambulante, principalement du dépistage, mais également de la prophylaxie et parfois des soins. Planifier les traitements avec l'assistante dentaire. Effectuer le suivi administratif des dossiers avec l'assistante dentaire. Contribuer à l'entretien du matériel, à la conduite et à l'installation de la clinique mobile devant les écoles.

Profil: Master universitaire en médecine dentaire, complété par un doctorat. Expérience de 0-2 ans. Maîtrise du français à l'oral; Maîtrise des outils informatiques usuels. Avec des compétences spécifiques suivantes: Sens de l'organisation et des priorités; Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion; Bonne communication avec des enfants, grande capacité d'empathie et un sens aigu de la négociation; Capacité à travailler dans des conditions ambiantes difficiles (clinique ambulante); Compétences en gestion opérationnelle. Condition particulière: permis de conduire

Fonction de référence et classe de traitement: Médecin-dentiste / Classe salariale 19.

Entrée en fonction: De suite.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) met au concours le poste d'

Encadrant-e à 80-100%

Mission: Rattaché-e à EFEJ à Bassecourt, vous êtes affecté-e à l'encadrement de demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures d'occupation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction (travaux d'aménagement et d'embellissement extérieurs, montage d'infrastructures diverses, etc.), vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation de leurs compétences professionnelles et sociales. En charge d'un ou de plusieurs groupes de participants, vous définissez avec eux des objectifs et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

Profil: Titulaire d'une formation professionnelle dans un métier de l'artisanat, vous bénéficiez d'une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de la réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous avez un certain sens de la communication et appréciez le travail d'équipe, dans le cadre duquel vous ne craignez pas les responsabilités. Vous avez de bonnes aptitudes physiques. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook. Vous êtes en possession du permis de conduire des catégories B, BE.

Fonction de référence et classe de traitement: Encadrant-e / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2023.

Lieu de travail: Bassecourt / itinérant.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032 420 91 00, pascal.docourt@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 31 octobre 2022** et comporter la mention « Postulation Encadrant-e ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de mathématiques à la maturité professionnelle

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées de mathématiques aux étudiant-e-s de la filière maturité professionnelle, orientation « technique, architecture et sciences de la vie », ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer à la procédure de qualification de fin de formation. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 40% (10 périodes hebdomadaires)

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Une première expérience en entreprise est un avantage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19

Entrée en fonction: 1^{er} février 2023

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e mathématiques maturité professionnelle », **jusqu'au 4 novembre 2022**.

www.jura.ch/sfp

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura Département de l'environnement

Service organisateur/Entité organisatrice: SIN-Service des Infrastructures, SBD-Section des Bâtiments et des Domaines, à l'attention de Yann Ballesteros, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 420 53 86. E-mail: yann.ballesteros@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIN-Service des Infrastructures, SBD-Section des Bâtiments et des Domaines, à l'attention de Yann Ballesteros, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: +41 32 420 53 86. E-mail: yann.ballesteros@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 31.10.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.11.2022. **Heure:** 17 h 00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

17.11.2022. **Heure:** 14 h 00

Lieu: Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Menuiserie intérieure

- 2.3 Référence / numéro de projet**
CRC Jurassica
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45421000 - Travaux de menuiserie
Code des frais de construction (CFC):
2730 - Portes intérieures
2732 - Vitrages intérieurs
2733 - Menuiserie courante
Catalogue des articles normalisés (CAN):
622 - Portes
624 - Menuiserie courante
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Fourniture et pose des éléments suivants:
- portes intérieures pleines
- portes intérieures vitrées
- habillages d'ébrasements
- divers moulures
- portes d'accès aux gaines techniques
- plinthes
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Porrentruy (JU)
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
10 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Prix - Pondération 60%
Références - Pondération 15%
Organigramme des fonctions des personnes prévues pour l'exécution du mandat. Effectif et ressources. Planning - Pondération 15%
Développement durable - Pondération 5%
Compréhension de la tâche par l'entrepreneur, qualité des informations données, présentation de l'offre - Pondération 5%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
10 mois depuis la signature du contrat
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: Aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues**
Langues acceptées pour les offres: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 13.10.2022
jusqu'au 11.11.2022
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**
Non
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**
Marché national
- 4.2 Conditions générales**
Selon annexes_CGA_SIN-SBD_273
Menuiserie intérieure
- 4.3 Visite des lieux**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Organe de publication officiel**
Feuille d'avis officielle Jura
- 4.8 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
-
- Adjudication**
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque / Patrick Bal-

laman, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse.
Tél. 032 421 47 00. E-mail: assidu@assidu.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Assurance flotte véhicules à moteur

Objet et étendue du marché: Assurance flotte véhicules à moteur

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers
(a) services en matière d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66514110 - Services d'assurance de véhicules à moteur

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Couvertures - Pondération 20%
Traitement des prestations - Pondération 15%
Prestations de services - Pondération 5%
Conditions / informations supplémentaires -
Pondération 10%
Prix - Pondération 50%

3.2 Adjudicataire

Nom: Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA, Avenue de Cour 41, 1007 Lausanne, Suisse

Prix (prix total): CHF 27 237.90 sans TVA

Remarque: Prime provisoire annuelle nette

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 12.5.2022

Numéro de la publication 1260937

4.2 Date de l'adjudication

Date: 29.9.2022

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2

Divers

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SidP)

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 octobre 2022 le plan suivant:

– Plan directeur régional (PDR) du district de Porrentruy
Il peut être consulté à l'administration du SidP, Rue d'Air-
mont 7 à 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 20 octobre 2022.

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Assemblée des propriétaires du SAF Rocourt

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale

**Mercredi 23 novembre 2022, à 20 h 00,
à la salle communale de Rocourt**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nominations de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 26 septembre 2018.
4. Rapport du président du SAF.
5. Comptes 2018, 2019, 2020 et 2021.
6. Information sur le dépôt public des valeurs passagères.
7. Rapport du président de la Commission d'estimation.
8. Rapport du directeur technique.
9. Rapport du Service de l'économie rurale.
10. Information sur la suite de la procédure.
11. Divers.

Rocourt, le 18 octobre 2022.

Le comité du syndicat.

SAF Montmelon

Assemblée générale et de dissolution du Syndicat des chemins de Montmelon

**Lundi 21 novembre 2022, à 20 h 00, au 1^{er} étage
de la Maison du Tourisme, à Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Accueil par le président.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée générale (copie jointe à la convocation).
4. Rapport du président, historique du syndicat.
5. Présentation des comptes 2018-2022:
 - a) Rapport de la caissière;
 - b) Rapport de la fiduciaire;
 - c) Approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat.
6. Avenir du syndicat: 2 variantes possibles.
7. Rapport de la commune de Clos du Doubs.
8. Rapport du Service de l'économie rurale.
9. Dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
11. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
12. Divers.

Montmelon, le 12 octobre 2022.

Le comité du syndicat.

Société coopérative d'habitation « Clos Quiquerez »
Courroux

Assemblée générale

Conformément aux dispositions statutaires, le comité convoque les coopérateurs à l'assemblée générale

**Mercredi 23 novembre 2022, à 17 h 00,
à l'Hôtel-Restaurant de l'Ours à Courroux
(Rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux)**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 août 2020.

3. Rapport du président.
4. Présentation et approbation des comptes 2020.
5. Présentation et approbation des comptes 2021.
6. Décharge au comité pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021.
7. Nomination des membres du comité.
8. Nomination de l'Organe de révision.
9. Changement de l'adresse officielle de la société coopérative.
10. Discussion sur l'avenir de la société coopérative et des immeubles de Courroux.
11. Divers.

Courroux, le 14 octobre 2022.
